

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°16

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Michèle DRION, Evelyne NACHEL, Francis TILMANT

Absent non excusé : Francis MONBORGNE

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET: FIXATION DU TARIF POUR LE REPAS REPUBLICAIN

Cette demande s'inscrit dans une volonté municipale de proposer des manifestations dites « populaires ». Cela permet de renforcer l'attractivité de la commune en organisant des événements de qualité accessibles au plus grand nombre.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant la fixation de tarifs, en matière de droits d'entrée et/ou de repas, lors de manifestations communales.

La délibération a pour objectif de fixer le tarif du repas républicain prévu le 14 juillet 2025, en prenant en considération le fait que celui-ci doit rester attractif et abordable pour le plus grand nombre, et faire en sorte que cet événement reste une fête populaire.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal:

- d'approuver la vente de tickets permettant ainsi la pré-réservation des repas.
- d'approuver le tarif de 13 euros par personne et par repas (1 plat et 1 dessert), pour cette année 2025.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian PRIMONT

